



L'HIVER AU QUÉBEC, ON ROULE AVEC DES PNEUS D'HIVER!

Une nouvelle mesure du Code de la sécurité routière s'applique maintenant au Québec pour la conduite hivernale. Dorénavant, du 15 décembre au 15 mars, le propriétaire d'un véhicule de promenade immatriculé au Québec devra, pour circuler durant cette période, munir son véhicule de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale. Cette obligation s'applique également au propriétaire de véhicule-taxi immatriculé au Québec et à quiconque offre en location au Québec un véhicule de promenade.

L'hiver québécois étant imprévisible, mieux vaut compter sur ce qu'il y a de mieux pour chauffer sa voiture. Les statistiques montrent que, dans le passé, pour la période visée par l'obligation, la moitié des accidents survenaient sur surface glacée ou enneigée. En matière de sécurité routière, les pneus d'hiver ont fait leurs preuves. Les pneus d'hiver assurent une meilleure stabilité au véhicule lors d'un freinage, lui permettent de s'immobiliser sur une plus courte distance et contribuent à conserver sa trajectoire en virage.

Des tests effectués par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec le Centre de recherche industrielle

du Québec (CRIQ), par temps froid avec une voiture sous-compacte, ont démontré qu'à 50 km/h des pneus d'hiver réduisent la distance de freinage de 23 %, soit de 11,6 mètres par rapport aux pneus quatre-saisons. Cela représente un peu plus de deux longueurs de véhicule. En situation d'urgence, cela peut faire toute la différence!

L'accélération peut parfois s'avérer une manœuvre tout aussi cruciale que le freinage. Encore là, la qualité des pneus compte pour beaucoup. Des essais d'accélération sur une surface compactée de neige et de glace ont révélé que des pneus d'hiver, par rapport à des pneus quatre-saisons, permettent de réduire

la distance à parcourir avant d'atteindre une vitesse donnée. Ainsi, avec des pneus d'hiver, la distance moyenne parcourue pour atteindre 50 km/h a diminué de 24 % pour une sous-compacte et de 40 % pour une minifourgonnette.

Les pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale constituent vraiment une solution sécuritaire pour circuler l'hiver. Cependant, le conducteur doit toujours adapter sa façon de conduire aux conditions routières et climatiques changeantes.

Qu'est-ce qu'un véhicule de promenade?

Un véhicule de promenade est un véhicule automobile aménagé pour le transport d'au plus neuf occupants, lorsque ce transport ne nécessite aucun permis de la Commission des transports du Québec.

Ainsi, les véhicules de plus de 4 500 kg ne sont généralement pas des véhicules de promenade. Les véhicules de 3 000 à 4 500 kg sont dans une catégorie particulière. En effet, une camionnette (*pick-up*) de plus de 3 000 kg, utilisée par un particulier comme véhicule personnel, est un véhicule de promenade au sens du Code et l'obligation d'avoir des pneus d'hiver s'applique.



100 % PNEUS D'HIVER « POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE »

Julie Boulet
Ministre des Transports et
ministre responsable de la région
de la Mauricie

C'est le 17 septembre 2008 qu'a été adopté le Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale. La ministre répond à quelques questions.

Pourquoi rendre obligatoire l'utilisation des pneus d'hiver au Québec entre le 15 décembre et le 15 mars?

L'objectif ultime de cette nouvelle mesure est de renforcer la sécurité de tous les usagers de la route et, par le fait même, le bilan routier en général, ce qui est une priorité de notre gouvernement. Cette initiative est l'aboutissement d'une longue démarche de sensibilisation, échelonnée sur plusieurs années, au cours de laquelle le ministère des Transports et ses partenaires ont insisté sur l'importance de munir son véhicule de pneus d'hiver, car il est démontré scientifiquement que les pneus d'hiver sont beaucoup plus efficaces et sûrement mieux adaptés que les pneus quatre-saisons en hiver.

Selon les statistiques, environ 90 % des véhicules sont munis de pneus d'hiver durant la saison froide. C'est signe que la très grande majorité des conducteurs est déjà convaincue des avantages qu'offrent de bons pneus d'hiver pour la conduite hivernale.

Sachant que seulement 10 % des véhicules roulaient encore avec des pneus quatre-saisons l'hiver, cette nouvelle mesure aura-t-elle vraiment un impact important sur le bilan routier?

Pour comprendre le bien-fondé de cette nouvelle disposition, je vous souligne que, selon un relevé effectué en 2005, 38 % des accidents qui survenaient en hiver impliquaient au moins un véhicule muni de pneus quatre-saisons. Ces véhicules sont donc surreprésentés dans les accidents de la route. Aussi, en hiver, la moitié des accidents surviennent sur des surfaces enneigées ou glacées, d'où l'importance de munir son véhicule de pneus conçus pour ces conditions. Nous pensons que cette mesure, combinée à celles prévues

dans la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, nous permettra de faire des gains considérables au chapitre du bilan routier.

Rouler avec des pneus d'hiver est-il une garantie contre les accidents?

Bien sûr que non, car plusieurs facteurs interviennent dans les accidents de la route. Mais il est clair qu'un véhicule en bonne condition et doté d'équipements adéquats, dont des pneus d'hiver lors de la saison froide, est une source d'une plus grande sécurité pour le conducteur, ses passagers et les autres usagers de la route. Il n'en demeure pas moins que le comportement de conduite est en cause dans 80 % des accidents de la route et, à cet égard, nous avons tous une part importante de responsabilité lorsque nous prenons le volant, particulièrement en conditions hivernales, car les caractéristiques de l'hiver sont telles que, même pour un conducteur expérimenté, et malgré les opérations d'entretien des routes, les risques persistent.

Le ministère des Transports entend poursuivre ses efforts de sensibilisation en mettant l'accent sur l'importance pour les conducteurs d'adapter leur conduite aux conditions routières et climatiques.

Je souligne également que le Ministère met à la disposition des automobilistes toute l'information en transport nécessaire pour la planification de déplacements sécuritaires sur le réseau routier québécois par l'intermédiaire du service Québec 511 Info Transports.

Enfin, j'invite les gens à partager l'information et les conseils contenus dans ce cahier afin qu'un plus grand nombre d'automobilistes prennent la route en toute sécurité cet hiver!

Comment est défini un pneu d'hiver ?

Un pneu conçu pour la conduite hivernale porte l'une des inscriptions suivantes :

ALASKA
ARCTIC
A/T OU AT
BLIZZARD
ICE
LT
NORDIC

SNOW (à l'exclusion de
l'inscription M+S pour
« mud and snow »)

STUD
ULTRATRAC
WINTER

OU... un pictogramme représentant une montagne sur laquelle est apposé un flocon de neige. À partir du 15 décembre 2014, le pneu devra porter ce pictogramme :



Avec de « bons » pneus d'hiver, c'est plus sécuritaire !

Au début de l'hiver, vos pneus devraient avoir des sillons d'une profondeur d'au moins 4,8 mm (3/16 po) afin :

- de bien mordre dans la neige;
- d'évacuer rapidement neige et gadoue;

et, ainsi, vous permettre :

- de réduire les distances de freinage;
- d'accélérer en toute sécurité.

Un truc pour vérifier l'usure

Pour mesurer la profondeur des rainures, placez une pièce de 25 cents dans une rainure du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si la rainure ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige profonde sera faible. Vérifier plusieurs rainures en divers endroits du pneu pour détecter une usure inégale ou localisée.

La bonne pression pour vos pneus

La pression d'un pneu varie d'environ 1 lb/po² lorsque la température extérieure monte ou baisse de 6 °C. Plus il fait froid, plus elle baisse. Une fois par mois, vérifiez ou faites vérifier « à froid » la pression des quatre pneus. Une baisse de pression de seulement 10 % peut rendre la conduite plus hasardeuse.

Des pneus gonflés à la bonne pression :

- réduisent la consommation d'essence;
- améliorent la tenue de route;
- s'usent moins vite.

Quelle est la bonne pression?

La bonne pression est celle que recommande le constructeur de votre véhicule; une plaque indiquant la pression optimale est fixée à la portière du conducteur.

BIEN SE PRÉPARER À L'HIVER

Outre la pose de pneus d'hiver, votre voiture doit être bien préparée pour affronter les rigueurs de la froide saison. L'inspection, la vérification, les équipements et quelques préparatifs de base avant de prendre la route constituent les préalables indispensables à l'hiver.

Ainsi, rendre visite à votre garagiste avant l'hiver vous permet de mettre toutes les chances de votre côté. En soumettant votre voiture à une inspection générale, elle pourra mieux affronter les rigueurs de la saison hivernale.

Faites inspecter: ✓

- les pneus d'hiver et le pneu de secours;
- les systèmes électrique, d'allumage et d'échappement;
- la suspension;
- les courroies du ventilateur et de l'alternateur;
- l'alternateur;
- les freins;
- la batterie.

Faites vérifier: ✓

- les phares, les clignotants, les feux de détresse et les essuie-glaces;
- le niveau de liquide lave-glace, de l'huile à moteur, de l'antigel et des liquides de transmission, de servodirection et du système de freinage;
- le système de chauffage et de dégivrage.



Équipez-vous des articles suivants: ✓

- pelle, balai à neige, grattoir et câbles d'appoint;
- plaques d'adhérence;
- antigel de canalisation d'essence;
- liquide de lave-glace conçu pour l'hiver;
- sac de sable ou de sel;
- lampe de poche et piles de rechange;
- couverture et vêtements chauds;
- fanions, fusées de détresse et autres dispositifs lumineux (réflecteur, lampe électrique);
- trousse de premiers soins;
- détecteur de monoxyde de carbone.

Roulez en voiture, pas en igloo mobile!

Avant chaque départ, assurez-vous que votre voiture est complètement déneigée. Mettez votre balai à neige et votre grattoir à l'épreuve en faisant un tour complet des vitres, des rétroviseurs, du toit, du capot, des phares et de la plaque d'immatriculation.

Gardez vos distances

Une bonne habitude à prendre, c'est de conserver une distance suffisante entre votre véhicule et celui qui vous précède pour pouvoir freiner de manière sécuritaire. Sur surface sèche, cette distance devrait être de :

- 28 m si vous roulez à 50 km/h
- 50 m si vous roulez à 90 km/h
- 55 m si vous roulez à 100 km/h

Pour savoir si vous respectez cet écart sur la route, appliquez la règle des deux secondes. Il suffit de choisir un point de repère et, quand l'arrière du véhicule qui vous précède passe ce point, comptez le nombre de secondes que met votre véhicule pour atteindre ce point de repère. Si le résultat est moins de deux secondes, ralentissez car vous suivez de trop près. Lorsque la chaussée est enneigée ou glacée et que l'adhérence est réduite, doublez et même triplez le nombre de secondes.

Avis aux « snowbirds »

- Pour quitter le Québec, vous devez détenir un certificat concernant l'exemption de pneus d'hiver délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec pour circuler, pendant une période n'excédant pas sept jours, avec un véhicule non muni de pneus d'hiver.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de quitter le Québec durant cette période, vous pourrez obtenir un autre certificat. Toutefois, du 15 décembre au 15 mars, la Société ne pourra délivrer plus de quatre certificats pour un même véhicule.

Le certificat est gratuit. Vous pourrez vous le procurer dans les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec à compter du 8 décembre 2008. Au cours des premiers mois de l'année 2009, le service sera également accessible en ligne à SAAQclic — Services en ligne: www.saaq.gouv.qc.ca.

Les principales exceptions

La nouvelle mesure du Code de la sécurité routière ne s'applique pas :

- à la roue de secours;
- à une habitation motorisée;
- aux modèles de véhicules prévus dans un arrêté ministériel, pour lesquels il n'existe pas de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale;
- pendant une période de sept jours suivant l'achat, chez un commerçant, d'un véhicule de promenade ou d'un taxi. Le conducteur du véhicule doit alors avoir en sa possession l'original ou une copie du contrat de vente;
- à un véhicule de promenade sur lequel est apposé :
 - une plaque d'immatriculation amovible (plaque X),
 - un certificat d'immatriculation temporaire (transit) pour la période de validité de ce dernier, mais sans excéder sept jours;
- à un véhicule pour lequel la Société de l'assurance automobile du Québec a délivré un certificat l'autorisant à circuler sans pneus d'hiver pendant une période n'excédant pas sept jours. Vous pourrez obtenir un tel certificat, notamment dans les cas suivants :
 - lors de l'acquisition de votre véhicule, s'il n'a pas été acheté chez un commerçant,
 - si vous utilisez votre véhicule pour quitter le Québec ou pour y revenir.



OPÉRATEURS DE CHASSE-NEIGE AIDEZ-LES À VOUS AIDER!

Au moment d'une précipitation, c'est un peu plus de 1400 camions de déneigement qui s'activent simultanément sur le réseau du ministère des Transports du Québec.

Concentration, dextérité, maniabilité, anticipation, sens du devoir, voilà plusieurs qualités et traits de personnalité que vous retrouverez chez les opérateurs de chasse-neige. Ils rendent un service essentiel à la population. L'hiver ne devrait pas être une raison pour empêcher la circulation des véhicules d'urgence (véhicules de police, ambulances, camions d'incendie). De précieuses secondes peuvent être gagnées grâce au déneigement adéquat des routes. Leur travail permet aussi à l'industrie du transport routier d'avoir accès au réseau québécois durant la saison hivernale, une contribution aussi essentielle au développement économique du Québec.

Les opérateurs de chasse-neige peuvent travailler de longues heures pendant et après d'importantes chutes de neige. De plus, ils doivent conduire des camions de déneigement de taille imposante, ce qui n'est pas une tâche aisée dans des

conditions climatiques souvent difficiles et une circulation parfois très dense.

Comme conducteur, vous pouvez faire plusieurs gestes simples qui feront toute la différence pour les aider dans leur travail :

- Faites preuve de patience, de respect et de courtoisie. Sans les opérateurs de chasse-neige, la voie ne pourrait être dégagée. Les doubler et les suivre de près est risqué, d'autant plus que vous ne pouvez deviner l'état de la chaussée devant eux ni ce que cache la poudrière causée par leurs manœuvres. Rappelez-vous que ces mastodontes ont besoin d'espace et de temps, leur vitesse de croisière se situe environ à 50 km/h.

- Ne vous introduisez jamais à l'intérieur d'une formation de camions de déneigement circulant côte à côte dans le but de dégager la totalité des voies de circulation.

- Lorsque vous apercevez un chasse-neige, cédez-lui le passage, surtout si vous vous trouvez dans des endroits restreints comme les viaducs, les bretelles des autoroutes, etc.

Un champion d'adresse

L'expertise des équipes d'entretien hivernal peut également être constatée au cours des championnats de chasse-neige qui ont lieu une fois tous les deux ans. Cet événement a pour objectif de reconnaître le travail des opérateurs de chasse-neige (du ministère des Transports du Québec, des municipalités, du secteur privé, des autres provinces), en plus de sensibiliser le grand public à ce métier exigeant. Les spectateurs peuvent se rendre compte par eux-mêmes de l'habileté que doivent déployer les opérateurs pour éviter les obstacles disséminés sur le parcours de la compétition.

Le championnat 2008 a été remporté par Patrick Nadeau, de l'équipe du Centre de services de Laurier-Station-Lévis du ministère des Transports du Québec au cours duquel une quarantaine de concurrents s'affrontaient. À 29 ans, Patrick Nadeau était le plus jeune d'entre eux et il participait pour la première fois à ce défi unique au monde. Il suivait ainsi les traces de son père qui a remporté la troisième place lors de la 1^{re} édition du championnat en 1992!

Parmi les autres performances méritant d'être soulignées, mentionnons celle de Rock Vézina, employé à la Ville de Québec, ainsi que celle de Louis-Carl Lacoste Côté, pour le secteur des entrepreneurs privés.



Patrick Nadeau, de l'équipe du Centre de services de Laurier-Station—Lévis du ministère des Transports du Québec, champion de la compétition d'adresse dans la conduite d'un chasse-neige.



Planifiez vos déplacements en utilisant le service *Québec 511 Info Transports*. Accessible de partout au Québec, sans frais, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Pour tout savoir sur les conditions routières hivernales, et plus encore, composez le **511** ou visitez le : www.quebec511.gouv.qc.ca

Transports Québec 